

CONCOURS VIDÉO « RAYONNEZ RENYONE 2022-2023 »

Règlement

Article 1 : Organisation du Concours

L'université de La Réunion, Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) (Code NAF :8542Z), n° de SIREN 199 744 780 00016 dont le siège social est au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09, représenté par son président M. Frédéric MIRANVILLE et ci-après nommé « l'organisateur », organise un Concours de vidéos intitulé « Rayonnez Rényoné ».

Article 2 : Objet du Concours

L'objet du Concours est de **désigner les meilleures vidéos** parmi celles présentées par **les étudiants ou anciens étudiants** de l'université de La Réunion **actuellement ou récemment en mobilité à l'étranger** dans le cadre d'un programme d'échange (ISEP, Erasmus+, BCI ou avec la Corée du Sud, etc.). Peuvent également y participer les **étudiants ayant fait ou faisant un stage à l'étranger**. Les vidéos doivent mettre en avant leur expérience de mobilité à l'étranger dans le cadre de leurs études universitaires ou de leur stage.

Vous devez **réaliser une vidéo respectant le thème retenu pour l'édition 2022-2023 : « Ce que m'a apporté ma mobilité internationale »**.

Dans cette vidéo, **vous mettez en scène votre quotidien au sein de l'établissement d'accueil**. Vous filmez les différents espaces dans lesquels vous êtes amenés à évoluer durant votre séjour d'étude ou de stage : le campus, le département, les salles de cours et les bibliothèques, etc. Vous pourrez également montrer où vous vivez, comment vous vous déplacez, qui vous côtoyez et même quelques activités que vous menez en dehors des cours ou du stage. **Les moments de vie en dehors de l'université (voyages, sorties, soirées...) sont tolérés mais ne doivent pas être l'élément principal de la vidéo.** Pour illustrer, il serait pertinent d'intégrer certains des éléments tels que le campus universitaire, le repas, les salles de cours, la pédagogie utilisée par les professeurs, le travail à la bibliothèque universitaire, les activités sportives, le retour dans votre logement, les échanges avec les étudiants locaux...

L'objectif est de **montrer la vie étudiante dans un autre pays et donner envie à d'autres étudiants de partir**.

Partagez une expérience d'étudiant réunionnais à l'étranger !

Cette vidéo devra aussi contenir une brève présentation de vous-même écrite ou audio (nom, année et filière d'études, type de mobilité effectuée, lieu, date et durée de la mobilité), être accompagnée d'un commentaire et, si vous le souhaitez, vous pourrez y intégrer un montage photo.

L'article 6 de ce règlement reprend les caractéristiques de la vidéo et les critères de sélection.

Article 3 : Accès au Concours

Les modalités du concours sont accessibles sur la page internet de la Direction des Relations Internationales (Onglet « International » sur le site de l'Université de La Réunion) : [S'ouvrir aux mondes - Université de La Réunion \(univ-reunion.fr\)](https://www.univ-reunion.fr)

Article 4 : Date et durée

Le Concours se déroule du **10/10/2022 au 02/06/2023 23h59**, heure de La Réunion.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Toute vidéo reçue hors délai ne sera pas admise.

Article 5 : Conditions de participation

5.1 : Dispositions générales

Tous les étudiants et anciens étudiants de l'Université de La Réunion qui sont ou ont été régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion et **qui sont partis en mobilité à l'étranger pour des études ou un stage** peuvent participer au concours vidéo ci-dessus dénommé.

Un même participant peut déposer plusieurs vidéos et participer au concours plusieurs années de suite.

Une vidéo peut être déposée par une équipe qui aura désigné un représentant en son sein.

5.2: Droits cédés : Exploitation de l'œuvre

Pour pouvoir participer au concours vidéo « Rayonnez Rényoné », le participant dénommé au présent article l'auteur, accepte de céder gracieusement les droits d'exploitation de son œuvre, à savoir la vidéo soumise dans le cadre du concours. Le simple fait de participer au Concours implique que le participant est réputé avoir accepté sans réserve le présent Règlement.

- **Formats et supports**

L'auteur autorise la reproduction de son œuvre sur tout format et tout support, comme convenu dans le cadre de son exploitation.

L'exploitation de l'œuvre est autorisée aux fins de promotion, d'information et de communication institutionnelles dans le cadre des missions assurées par la Direction des Relations Internationales de l'Université de La Réunion sur :

- tout support : à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être une publication sur le site internet et la page Facebook de l'Université de La Réunion, flyer de promotion de la mobilité, guide à destination des étudiants en mobilité, exposition dans les locaux de l'Université, etc.
- tout format : à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être en .jpeg, .wma, .mov, .avi, etc.

L'exploitation prévue ci-dessus vaut pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie.

- **Territorialité et durée**

La présente cession de droits d'exploitation est consentie pour :

- une exploitation dans le monde entier ;
- une durée indéterminée à compter de l'envoi de la vidéo par le participant dans le cadre du présent concours.

Les titres accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle de l'auteur dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'auteur. Cela vaut également pour toute autre personne figurant sur la vidéo.

5.3 : Contreparties

La cession des droits d'exploitation de l'œuvre, telle que prévue à l'article 5.2 ci-dessus, est accordée à titre gracieux. En contrepartie, l'Université s'engage à faire apparaître en complément systématique de l'œuvre le nom et le prénom de l'auteur afin que celui-soit identifiable par le grand public.

5.4 : Engagement de l'auteur

L'auteur est réputé avoir obtenu l'autorisation des sujets filmés quant à l'exploitation de leur droit à l'image au sens notamment de l'article 9 du code civil¹. La responsabilité de l'Université de La Réunion ne saurait donc être recherchée à ce titre.

Article 6 : Caractéristiques de la vidéo et critères de sélection

La vidéo envoyée devra :

- Être une **vidéo originale (produite par le participant) et faire preuve de créativité** ;
- Respecter la **thématique** : « **Ce que m'a apporté ma mobilité internationale** » : la vidéo doit **obligatoirement** montrer le quotidien d'un étudiant à l'Université. Doit y être retranscrit la **vie universitaire de l'étudiant** : ses cours, son trajet, sa vie étudiante. Les moments de vie en dehors de l'université (voyages, sorties, soirées...) sont tolérés mais ne doivent pas être l'élément principal de la vidéo (par exemple : 2 minutes de vie universitaire, 1 min de voyages/sorties).
- Évoquer le **lieu de vos études ou de votre stage** ;
- Être **au format .mp4 avec un codec H264**. Ne pas mettre dans sous autre format (**éliminatoire**) ;
- Durer **entre 2 et 3 minutes** ;
- La vidéo ne doit pas être tournée à la verticale ; **toutes les images prises avec un téléphone portable doivent être filmées à l'horizontales** ;
- Contenir **une présentation succincte de vous-même** écrite ou audio (nom, année et filière d'études, type de mobilité effectuée, lieu, date et durée de la mobilité) ;
- Être commentée : si une autre langue que français ou créole est utilisée, il est nécessaire d'ajouter un sous-titrage
- Utiliser de la **musique libre de droit** qui sera créditée ;
- Être intitulée selon le format suivant : « **Concours 2022-prénom-nom-études ou stage-filière-lieu mobilité** » (par exemple : **Concours 2022-Vinciane-Meroux-L3STAPS** ;
- Mentions obligatoires à la fin de la vidéo : Terminer la vidéo en rappelant que la mobilité a été **réalisée avec le soutien de la Direction des relations internationales** de l'Université de La Réunion et **ajouter les**

¹ Article 9 du code civil (loi du 17 juillet 1970) : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent sans préjudice de la réparation du dommage subi prescrire toutes mesures telles que séquestres, saisies et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé* ».

La notion de vie privée n'est pas définie par la loi. Elle a été précisée peu à peu par la jurisprudence et peut être considérée comme incluant l'état de santé, la vie sentimentale, l'image, la pratique religieuse, les relations familiales et l'intimité.

deux logos (UR et DRI) disponibles en téléchargement sur le site du concours vidéo (la Direction des relations internationales pourra également les envoyer sur demande).

Article 7 : Validité de la participation

Les participants doivent obligatoirement envoyer leur demande de participation à l'adresse : international@univ-reunion.fr dans **un mail dont l'intitulé de l'objet sera « Concours vidéo 2023 »**.

Les participants doivent joindre au mail de candidature le document « **Documents d'inscription 2023** » dûment personnalisé et renseigné (à télécharger depuis la page internet du concours vidéo).

Ce document est composé de deux éléments :

- une « Fiche de renseignements concernant l'étudiant »
- une « Autorisation concernant la vidéo déposée ».

Ils déposeront ensuite leur vidéo au format demandé (MP4. Codec : H264) dans l'article 6, sur filesender.univ-reunion.fr (voir le tutoriel d'utilisation à télécharger également sur la page internet du concours vidéo) et enverront le lien de téléchargement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les informations d'identité et les déclarations figurant dans le document "Documents d'inscription 2023" qui se révéleraient inexactes, incomplètes ou mensongères entraîneraient la nullité de la participation au Concours.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Concours toute vidéo qui ne respecterait pas le Règlement, notamment qui ne serait pas accompagnée du document "Documents d'inscription 2023" dûment rempli et/ou qui ne serait pas dans le format vidéo requis.

Article 8 : Désignation des gagnants

La composition prévisionnelle du jury est la suivante : le jury sera présidé par la vice-présidente déléguée à l'Europe, l'international et la coopération régionale ou son : sa représentant-e, composé d'au moins un agent de la DRI, d'au moins un correspondant RI et, le cas échéant, complété de personnalités qualifiées dans le champ de l'international. Il se réunira afin de sélectionner les vidéos lauréates dans chacune des trois catégories. La composition du jury pourra être modifiée.

Le jury est souverain. Il se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant si la qualité et/ou le nombre de vidéos ne sont pas suffisants.

Un seul prix peut être attribué par vidéo. Si le jury en venait à sélectionner la même vidéo pour le Coup de cœur et pour un autre prix, le Coup de cœur serait attribué en priorité et l'autre prix serait décerné à la vidéo qui avait été classée deuxième de cette catégorie.

Article 9 : Désignation des Lots

Un jury remettra un prix dans trois catégories distinctes :

Catégorie « Mobilité internationale d'études »,

Catégorie « Mobilité internationale de stage »

Catégorie « Coup de cœur du jury »

Les lauréats des catégories « Mobilité internationale d'études » et « Mobilité internationale de stage » recevront chacun 350€. Le lauréat du prix « Coup de cœur du jury » sera doté de 400€.

Le montant alloué est viré sur le compte bancaire du gagnant ou du représentant de l'équipe gagnante.

Article 10 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse de laquelle ils auront envoyé leur confirmation de participation. La liste des gagnants sera mise en ligne sur la page internet et la page Facebook de l'université de La Réunion ou sur tout autre canaux de diffusion, ainsi que leur vidéo.

Article 11 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant devra communiquer son RIB et d'autres informations qui lui seront précisées par mail dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la notification.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, elle ne permet pas d'acheminer correctement le mél d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai d'un mois à compter de la notification, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. Si la vidéo gagnante est soumise par une équipe, cette dernière devra se partager le lot. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données recueillies lors de l'inscription au Concours sont destinées uniquement à l'Université de La Réunion.

Article 13 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 14 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail de l'organisateur international@univ-reunion.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de notification des résultats du Concours.